### DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES COMMUNE DE POLLESTRES

## DÉCISION DU MAIRE N°2023 034

7.1.7 RÉGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

ശശശ

# ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES CINÉMAVILLE POLLESTRES

#### Le Maire de la Commune de Pollestres,

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération n°2023\_002 en date du 5 avril 2023 portant création du budget annexe assujetti à la TVA pour le cinéma « Cinémaville Pollestres ».

VU la décision n°2023\_031 en date du 5 juillet 2023 clôturant la régie de recettes « Animations salle de cinéma de Pollestres Espace Arthur Conte » ;

VU la décision n°2023\_032 en date du 5 juillet 2023 portant acte constitutif d'une régie de recettes « Cinémaville Pollestres » ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date de ce jour ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de reprendre une décision portant acte constitutif d'une régie de recettes « Cinémaville Pollestres ».

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès du service Cinémaville Pollestres.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée au cinéma Cinémaville – Espace Arthur Conte – Avenue Général de Gaulle à Pollestres.

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

- 1. billetterie entrées de Cinéma Compte d'imputation : 7062
- 2. vente de droits d'entrée annuels Compte d'imputation : 7062
- 3. vente de boissons et friandises Compte d'imputation : 7068

REÇU EN PREFECTURE

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1. Numéraire
- 2. Carte Bancaire
- 3. Chèques bancaires
- 4. CCU (Chèque Cinéma Universel)
- 5. Pass Culture

Elles sont perçues contre remise à l'usager :

- Achat de place de cinéma : billet d'entrée
- Achat de droits d'entrée annuels : facture valant quittance
- Achat de boisson et friandise : ticket de caisse

**ARTICLE 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Perpignan.

ARTICLE 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**ARTICLE 8:** Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 9 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de la caisse du Comptable Public Assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

**ARTICLE 13 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds selon la règlementation en vigueur et au prorata du temps passé à exercer cette fonction.

**ARTICLE 14 :** Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pollestres, le 18 juillet 2023.

Le Maire

Jean-Charles MORICONI.

Mise en ligne le 19/07/2023

REÇU EN PREFECTURE le 18/07/2023

Application agréée E-legalite com